

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 28
Nombre de votants : 31

Date de la convocation :
16/04/2026

Présents

Bruno BIDEAU, Romuald BOMPERIN, Stéphanie BONNAUD-SAMOUR, Marie-Thérèse BONNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Franck BROCHARD, Laëtitia BRUNET, Jason BUTTNER, Nathalie CHARRIER, Ludovic CHETANNEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Michel COUMAILLEAU, Anne DEPARSEVAL, Loïc ETIENNE, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Christelle GAUBERT, Olivier GRIT, Florence MASSON, Dominique MERIEAU, Céline MIGNE, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PEROCHEAU, Nadia REMAUD et Nicolas VIGIER lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés

Charles DRUGEON (donne pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT), Natacha MOINARD (donne pouvoir à Nathalie FRAUD), Mickaël ONILLON et Serge SERRANO (donne pouvoir à Franck BROCHARD).

Secrétaire de
réunion

Sylvain MONIOT-BEAUMONT

**Délibération
RGLT_26_302_79**

**CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉS - CLECT**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Dans ces circonstances, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre de constituer la CLECT et d'en fixer la composition, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant. Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant.

Il appartient au Conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

La commission élit un Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Président de la CLECT est chargé de la convocation de la commission, de la détermination de l'ordre du jour ainsi que de la présidence des séances. Le Vice-président le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 9 représentants, soit un représentant par commune,
- De demander au conseil municipal de chaque commune membre, de bien vouloir procéder à l'élection de son représentant au sein de la CLECT et d'adresser la délibération correspondante à la Communauté de communes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président
Michel PAILLUSSON

Secrétaire de séance
Sylvain MONIOT-BEAUMONT



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de communes du Pays des Achards le 24 avril 2026